



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
bel

18007484



27 DEC. 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0427.618.560

Dénomination(en entier) : **TRI - TERRE**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Milmort 690
4040 Herstal

Objet de l'acte : SA F.S. : transfert de patrimoine assimilé à une fusion - Réunion des parts en une seule main

D'un acte reçu par le notaire Philippe Mertens, à Aubel, le 21 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE », ayant son siège social à 4040 Herstal, Rue de Milmort 690, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution : Projet de transfert de patrimoine assimilé à une fusion

Monsieur le Président a donné connaissance à l'assemblée du projet de transfert, suite à une dissolution sans liquidation du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » dite « société absorbée » au profit de son actionnaire unique, la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE », dite « société absorbante » établi en date du 4 septembre 2017, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège division Liège le 22 septembre 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 4 octobre 2017 sous le numéro 0140317.

Monsieur le Président a déposé sur le bureau et présente à l'assemblée le projet de transfert, également dénommé « projet de fusion » et le récépissé du dépôt au Greffe de celui-ci.

L'assemblée a déclaré avoir parfaite connaissance de ce projet de transfert, ainsi que de l'état comptable daté du 30 septembre 2017, mis à sa disposition sans frais avec les documents visés à l'article 720 du Code des sociétés un mois au moins avant la date de la présente assemblée et dispense Monsieur le Président d'en donner lecture intégrale.

Le conseil d'administration a déclaré qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbante n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de transfert. De même, l'organe de gestion de la société absorbée ne l'a informé d'aucune modification intervenue dans le patrimoine de cette dernière depuis la même époque.

Deuxième résolution : Transfert de patrimoine

L'assemblée a constaté qu'en date du 26 juillet 2017, la société anonyme à finalité sociale « TRI-TERRE » est devenue la seule propriétaire de la totalité des parts de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING »

Le registre des parts a été produit à l'assemblée et au notaire soussigné.

Conformément au projet de transfert dont question ci-avant, l'assemblée a décidé, sous la condition du prononcé par la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » de sa dissolution et du transfert de son patrimoine à son action unique, d'accepter le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » au profit de la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

Conformément au projet de transfert, toutes les opérations de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » effectuées depuis le 1er janvier 2017 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE », lui faisant profit ou perte.

Le patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING », société absorbée, ne comprend aucun immeuble.

Troisième et dernière résolution : Constatation de la réalisation effective du transfert de patrimoine

L'assemblée a ensuite constaté que des décisions concordantes prises par elle aux termes des résolutions qui précèdent et par l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » tenue ce jour devant le notaire soussigné, l'opération par laquelle ladite société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement, à son actionnaire unique, la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE », est effectivement réalisée.

En conséquence, l'assemblée a décidé l'annulation des sept cent cinquante (750) parts de la société privée à responsabilité limitée « WINNING MANAGEMENT CONSULTING » figurant au bilan de la société anonyme à finalité sociale « TRI - TERRE ».

Pour extrait analytique conforme :
Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »